



DIREZIONE DIDATTICA di ZOLA PREDOSA

Via Albergati 32 – 40069 Zola Predosa (BO)

Via Albergati, 32
cap 40069

ZOLA PREDOSA
PROVINCIA DI BOLOGNA

Distretto Scolastico n. 29
Tel.051 75.42.67
Fax 051/ 75.12.58

C.F. 80088280377

C.M. BOEE17200G

Mail: boee17200g@istruzione.it Sito: www.ddzolapredosa.edu.it PEC: boee17200g@pec.istruzione.it

**INTÉGRATION à
"Pacte de coresponsabilité éducative"**

APPROUVÉ PAR RÉOLUTION DU CIRCLE DU 04/09/2020

La complexité du moment présent et le manque de certitude quant à l'évolution possible de la pandémie de SRAS-COV-2 nécessitent une réflexion commune sur les stratégies et initiatives utiles à l'organisation pour une rentrée scolaire en toute sécurité.

Avec ce document, il est prévu d'intégrer le Pacte éducatif de coresponsabilité avec l'engagement des familles, des détenteurs de l'autorité parentale ou des étudiants adultes à respecter et à renforcer l'alliance éducative entre l'école, la famille et les étudiants.

Le Pacte de coresponsabilité éducative école-famille (document prévu par le décret présidentiel 235/07 et les règlements ultérieurs), avec la nouvelle intégration relative à la protection contre le risque biologique SARS-COV-2, comme indiqué dans le document technique du CTS n° 28, en plus d'être un document pédagogique de partage de l'intention éducative de l'école, est également un document de nature contractuelle et sa signature est donc requise par chaque parent afin d'assumer des engagements mutuels.

LA DIRECTION DIDACTIQUE DE ZOLA PREDOSA

- VU** Décret législatif n° 297 du 16 avril 1994, Loi consolidée sur l'éducation, relatif aux écoles de tous niveaux;
- VU** D.P.R. 8 mars 1999, n. 275, Réglementation de l'autonomie des écoles;
- VU** D.P.R. 26 juin 1998, n. 249, Règlement sur le statut des élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et ss.mm.ii;
- VUE** Loi n° 107 du 13 juillet 2015, Réforme du système national d'éducation et de formation et délégation pour la réorganisation des dispositions législatives en vigueur;
- VU** Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Loi consolidée sur la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail ;
- VU** Art. 3 du décret présidentiel 235/2007, règlement modifiant et complétant le décret présidentiel 249 du 24 juin 1998, concernant le statut des élèves de l'enseignement secondaire;
- VUE** Loi n° 35 du 22 mai 2020, Conversion en loi, avec modifications, du décret-loi n° 19 du 25 mars 2020 sur les mesures urgentes pour faire face à l'urgence épidémiologique du SRAS-COV-2;

- VUE** Loi n° 41 du 6 juin 2020, Conversion en loi avec modifications du décret-loi n° 22 du 8 avril 2020, contenant des mesures urgentes pour la conclusion régulière et le début ordonné de l'année scolaire et la tenue des examens d'État;
- VU** le Document technique sur l'hypothèse de remodulation des mesures de contrainte dans le secteur scolaire, remis par le CTS - Direction de la protection civile le 28 mai 2020 et le procès-verbal n° 90 de la réunion du CTS du 22 juin 2020;
- VU** le document "Questions du ministère de l'éducation sur la rentrée scolaire", remis par la CTS - Direction de la protection civile le 7 juillet 2020;
- VU** Décret ministériel n° 39 du 26 juin 2020, Adoption du Document pour la planification des activités scolaires, éducatives et de formation dans toutes les institutions du système éducatif national pour l'année scolaire 2020/2021 (Plan scolaire 2020/2021);
- VUE** O.M. 23 juillet 2020, n° 69;
- VU** le protocole d'accord pour assurer la rentrée scolaire dans le respect des règles de sécurité pour contenir la propagation du SRAS-COV-2 du 6 août 2020;
- VU** les directives et notes sur l'endiguement de la propagation du SRAS-COV-2 dans les écoles et la rentrée scolaire 2020/2021 émises par le Comité technico-scientifique et les différents bureaux scolaires régionaux;
- VU** le DVR de l'Institut et ses suppléments;

**NOUS SOUSCRIVONS À L'INTÉGRATION SUIVANTE
AU PACTE ÉDUCATIF DE CORESPONSABILITÉ :**

L'Institution Scolaire s'engage:

1. d'effectuer toutes les interventions organisationnelles, dans les limites de ses propres compétences et avec les ressources disponibles, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives émises par le ministère de la santé, le comité technico-scientifique et les autres autorités compétentes, visant à atténuer le risque de propagation du SRAS-CoV-2 ;
2. adopter un plan de retour spécifique, en fonction des caractéristiques du contexte ;
3. garantir des conditions de sécurité et d'hygiène dans tous les environnements dédiés aux activités scolaires ;
4. organiser et mettre en œuvre des actions d'information destinées à l'ensemble de la communauté scolaire et de formation du personnel pour la prévention de l'infection par le SRAS-CoV-2 ;
5. d'entreprendre des formations et des cours de recyclage pour le personnel scolaire sur les compétences numériques afin de mettre en œuvre et de consolider des pratiques d'enseignement efficaces avec l'utilisation des nouvelles technologies, également utiles en cas d'urgence sanitaire, pour soutenir l'apprentissage des élèves et des étudiants ;
6. garantir l'offre de formation en matière de sécurité, en prévoyant - en fonction des conditions environnementales et organisationnelles de l'école, et en accord avec les autorités compétentes - également le recours à l'enseignement à distance, si nécessaire ;
7. se conformer strictement et scrupuleusement, en cas d'infection confirmée par Covid-19 chez un élève ou un adulte fréquentant l'établissement, à toutes les

dispositions de l'autorité sanitaire locale et aux dispositions du document IIS n° 58/2020 du 21 août 2020 "Indications opérationnelles pour la gestion des cas et des foyers de SRAS-CoV-2 dans les écoles et les services de garde d'enfants" ;

8. assurer la transparence des actes administratifs, la clarté et la rapidité des communications, y compris par l'utilisation d'outils informatiques, en veillant au respect de la vie privée ;
9. contrôler la bonne application des règles de conduite, des règlements et des interdictions, en cohérence avec les mesures adoptées par les autorités compétentes ;
10. se comporter avec diligence, prudence ou expertise dans le respect des règles, des indications de l'Institut et des recommandations scientifiques, afin de prévenir la propagation du virus et l'exposition à un danger pour sa propre santé et celle de la communauté scolaire.

La famille est engagée :

1. de revoir le plan de gestion des urgences sanitaires SARS-COV-2, en veillant à sa mise en œuvre pour la partie de sa compétence (en particulier en ce qui concerne ses droits et devoirs individuels et collectifs en matière de santé) ;
2. d'examiner le règlement de l'Institut pour la didactique numérique intégrée et d'être constamment informé des initiatives prises par l'école dans ce domaine ;
3. partager et soutenir les indications de l'Ecole, dans un climat de collaboration positive, afin d'assurer le déroulement sûr de toutes les activités scolaires ;
4. s'assurer que leurs enfants réalisent correctement toutes les activités scolaires, tant en présence qu'à distance, et qu'ils respectent les règles d'utilisation (notamment en matière de sécurité et de respect de la vie privée et de la nétiquette) du web et des outils technologiques utilisés dans le cadre des activités d'enseignement à distance, conformément à la suite Google et aux règles de la nétiquette publiées sur le site web de l'école ;
5. participer activement à la vie de l'école, en consultant régulièrement le site web et le registre électronique ;
6. surveiller systématiquement et quotidiennement l'état de santé de leurs filles, fils et autres membres de la famille, et en cas de symptômes liés au SRAS-COV-2 (fièvre supérieure à 37,5°C, frissons, toux sèche, fatigue, courbatures, douleurs musculaires, diarrhée, perte de goût et/ou d'odorat, difficultés respiratoires ou essoufflement), les garder à la maison et en informer immédiatement leur médecin de famille ou le cabinet médical en suivant les instructions et les consignes ;
7. veiller à ce que les horaires d'entrée et de sortie de vos enfants et leur fréquentation scolaire soient respectés, en présence et à distance ;
8. se rendre immédiatement à l'école et aller chercher l'élève ou l'étudiant en cas de manifestation soudaine de symptômes liés au SRAS-COV-2 conformément au règlement sur les mesures visant à prévenir et à contenir la propagation du SRAS-COV-2 de l'Institut, en assurant la disponibilité constante d'un membre de la famille ou d'un responsable, pendant les heures de cours ;
9. en cas de diagnostic positif du SRAS-COV-2 par votre fille ou votre fils, de collaborer avec le directeur de l'école, son premier assistant ou l'enseignant identifié comme la personne de contact pour le SRAS-COV-2, et avec le département de prévention de l'autorité sanitaire locale pour permettre un suivi basé sur la localisation des contacts étroits afin d'identifier d'éventuels autres cas à un stade précoce ;
10. de contribuer au développement de l'autonomie personnelle et du sens des responsabilités des élèves et des étudiants et de promouvoir un comportement correct à l'égard des mesures adoptées dans tout domaine pour prévenir et combattre la propagation du virus, y compris le respect ponctuel des horaires d'entrée, de sortie et de fréquentation scolaire de leurs enfants aux activités d'enseignement en présence et à distance et le respect des règles relatives à l'enseignement numérique intégré ;
11. de se comporter avec diligence, prudence ou expertise dans le respect des règles, des indications de l'Institut et des recommandations scientifiques, afin de prévenir la

propagation du virus et l'exposition à un danger pour leur propre santé et celle de la communauté scolaire.

Les étudiants et les familles s'y engagent :

1. se conformer à toutes les règles de conduite, réglementations et interdictions définies par les autorités compétentes et l'Institut, en particulier en ce qui concerne la mesure quotidienne de la température avant le transfert à l'école, la distance entre les personnes, l'utilisation de dispositifs de protection (par exemple, masques, etc.), l'hygiène personnelle / la désinfection, le respect de toute prescription / différenciation des horaires scolaires, les méthodes spécifiques d'entrée / sortie de l'école ;
2. de collaborer de manière active et responsable avec les enseignants, les autres travailleurs scolaires, les camarades de classe et les camarades de classe, dans le cadre des activités de classe en présence et à distance, c'est-à-dire à l'aide de plateformes numériques, entreprises pour l'urgence sanitaire, dans le respect du droit à l'apprentissage de tous et des règlements de l'Institut ;
3. réaliser correctement toutes les activités scolaires, en garantissant l'attention et la participation active en présence et à distance, selon les indications fournies ;
4. respecter les règles d'utilisation (en particulier la sécurité et la confidentialité) du réseau web et des outils technologiques utilisés dans la réalisation éventuelle d'activités d'enseignement à distance, conformément à la suite Google et aux règles de la netiquette publiées sur le site web de l'école ;
5. transmettre/partager avec les membres de votre famille/tuteurs toutes les communications provenant de l'École ;
6. se comporter avec diligence, prudence ou expertise dans le respect des règles, des indications de l'Institut et des recommandations scientifiques, afin de prévenir la propagation du virus et l'exposition à un danger pour leur santé et celle de la communauté scolaire.

Les étudiants et les familles s'engagent également à respecter les conditions suivantes:

Les "conditions préalables" à la présence des élèves à l'école sont les suivantes

1. l'absence de symptômes respiratoires ou une température corporelle supérieure à 37,5° C, même au cours des trois jours précédents ;
2. ne pas avoir été en quarantaine ou en isolement à domicile au cours des 14 derniers jours ;
3. n'ont pas été en contact avec des personnes positives, à leur connaissance, au cours des 14 derniers jours.

Toute personne présentant des symptômes respiratoires ou une température supérieure à 37,5° C doit rester à la maison et ne pas entrer dans l'école.

Veillez donc vous référer à la responsabilité individuelle en ce qui concerne l'état de santé des mineurs confiés à la responsabilité parentale.

Zola Predosa, _____

La famille

Le directeur

